ID: 039-223900010-20230223-ARR_2023_0231-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0231_ART_RD 272_VILLENEUVE-DAVAL MOUCHARD

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura;

CONSIDÉRANT

que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel du Conseil Départermental, il convient de réglementer la circulation sur la RD 272 pendant les travaux de réfection de fossés et de dérasement d'accotements - territoire des Communes de VILLENEUVE D'AVAL et MOUCHARD.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23-02-2023

02-2023

ID: 039-223900010-20230223-ARR_2023_0231-AR

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 272 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 28 février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus			
Localisation	du PR 0+000 (intersection avec la RD 472 à MOUCHARD) au PR 4+0573 (intersection avec la RD 14 à VILLENEUVE D'AVAL)			
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules de 7h30 à 17h30			
Dérogation	Aucune			

- **ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :
 - par la RD 14 (VILLERS FARLAY) et la RD 472 (MOUCHARD)
- **ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.
- **ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, et dont ampliation sera adressée à Mme et MM. les Maires de VILLERS-FARLAY, MOUCHARD et VILLENEUVE D'AVAL, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- **ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrete							



008 t = N